

DELIBERATION CESECC 2023/12 ACCORDANT MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION A LA SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU DES CES DE L'ARC MEDITERRANEEN

SEANCE DU 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DIPERI Bertrand, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie Désirée, MATTEI Jean-Toussaint, MAURIN Aurélie, MIAS Patrick, MINEO Fabien, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, RIUTORT Jean-Jacques, RUBINI Pierre-Jean, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, SUSINI Jean-Dominique.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

AIELLO Antoine à NICOLI Marie-Jeanne, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange à SALVATORI Marie-Josée, CASABIANCA Charles à FEDI Marie-Jeanne, SALDUCCI Valérie à O'BINE Pat, VITALI Pierre à CASABIANCA François.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC adopté le 20 juillet 2020, modifié les 24 novembre 2020 et 23 mai 2023, articles 3.1 et alinéa 1^{er} article 10.1 ;

Vu la déclaration adoptée le 29 septembre 2022 par les CES de l'Arc Méditerranéen, du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne, avec l'appui des Régions portant engagement de la création de la conférence de l'Arc Méditerranéen ;

Vu la charte fondatrice du réseau des conseils économiques et sociaux de l'arc méditerranéen adoptée le 10 juillet 2023 ;

Vu la décision prise par les 8 CES du réseau, le 10 juillet 2023, sur proposition du CES de Valence, d'organiser la signature officielle de la Charte à Valence, en présence du Président de la Comunitat Valenciana ;

Vu la délibération CESECC 2023_07 du 25 juillet 2023 portant représentation du CESEC au réseau des CES de l'Arc Méditerranéen ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 22/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré

Article 1er :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, pour participer à l'évènement suivant du 29 novembre 2023 au 03 décembre 2023 :

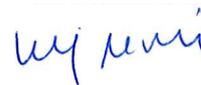
- Signature de la Charte organisatrice du Réseau des CES de l'Arc méditerranéen et mise en place de la gouvernance du réseau ;

Article 2 :

Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 65312, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 24 octobre 2023

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI